



Salaires : la CFDT n'a pas signé !

La CFDT, le syndicat de référence dans l'Informatique, l'Ingénierie, les Etudes, le Conseil et les Foires- Salons & Palais des Congrès

Une trop faible augmentation des minima

Pour la CFDT, cette augmentation des minima **ne couvre pas l'augmentation du pouvoir d'achat**. Dans nos revendications, nous souhaitons une augmentation générale des minima de 2% afin de combler cette perte. Nous n'avons donc pas pu signer un accord qui ne permettait pas aux salariés de faire face à l'augmentation du coût de la vie.

Une volonté de renégocier la grille de classification

Depuis des années, la CFDT demande une renégociation de la grille de classification des minima conventionnels. En effet, **trop de salariés de la branche sont mal positionnés** dans cette grille. Suite à cela, les employeurs ne rémunèrent pas à juste titre les salariés concernés. Le nouvel accord sur les minima ne prenait pas en compte cette volonté de respect de la classification de la Convention Collective. C'est pour cette raison, la CFDT que n'a pas signé.

La CFDT ne signe pas mais ne s'oppose pas

Malgré notre non signature, nous n'avons pas souhaité nous opposer à cet accord. Malgré la faible augmentation des minima, nous ne pouvons pas laisser les salaires stagner une année encore... en particulier pour les bas salaires, pour qui la crise se ressent le plus.

L'accord sur les minima conventionnels de la branche a été étendu par arrêté du 29 décembre 2011 et publié au Journal Officiel le 5 janvier 2012. Dès à présent, il est applicable dans les entreprises.

► Grille réactualisée : ETAM, ingénieurs et cadres

Position	Coefficient	Minima	Position	Coefficient	minima 35h	minima cadres de mission		minima cadres autonomes	
1.3.1	220	1 424,80				PMSS*	115%	120%	
1.3.2	230	1 453,10	1.1 débutants	95	1 881,95	3 031,00	2 164,24		
1.4.1	240	1 481,40	1.2 débutants				2 278,15		
1.4.2	250	1 509,70	diplômés	100	1 981,00		2 392,06		
2.1	275	1 584,25	2.1 - de 26 ans	105	2 080,05		2 619,87		
2.2	310	1 683,30	2.1 + de 26 ans	115	2 278,15		2 961,59		
2.3	355	1 810,65	2.2	130	2 575,30		3 417,22		
3.1	400	1 938,00	2.3 6 ans d'ancienneté	150	2 971,50		3 857,21		4 024,92
3.2	450	2 079,50	3.1	170	3 354,10		4 764,79		4 971,96
3.3	500	2 221,00	3.2	210	4 143,30		6 126,16		6 392,52
			3.3	270	5 327,10				

Minima 35 h : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions **horaires** de la Réduction du Temps de Travail (35 h / semaine, 151 h/mois ou 1600 h/an).

Minima cadres de mission : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions **Cadres de Mission** de la Réduction du Temps de Travail (35 h/semaine + ou - 3h30 semaine / maxi 219 +1 j/an). Leur salaire est supérieur au Plafond de la Sécurité Sociale et est supérieur à 115 % du minimum applicable.

Minima cadres autonomes : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions **Cadres Autonomes** de la Réduction du Temps de Travail (Forfait Jour / maxi 217 + 1 j/an). Leur salaire est supérieur à deux fois le Plafond de la Sécurité Sociale ou est supérieur à 120 % du minimum applicable s'ils sont sur les positions IC 3.1, 3.2 et 3.3.

* Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale



► Comment comparer son salaire avec les minima?

La comparaison doit s'opérer sur le salaire annuel en multipliant par 12 le salaire minimum mensuel. **Chaque mois, chaque salarié doit toucher au moins 95 % de son minima (avec régulation sur l'année pour atteindre le minima annuel) s'il n'a pas de treizième mois ou 92 % de son minima s'il a un treizième mois.** Doivent être inclus, dans le salaire pour opérer la comparaison, tous les éléments salariaux prévus dans le contrat de travail ou ses avenants éventuels, les avantages en nature ainsi que les primes prévues par accord d'entreprise. Ne sont pas incluses, dans le comparatif, les primes d'intéressement, d'ancienneté, d'assiduité ainsi que les primes exceptionnelles non garanties. La Prime de Vacances est également exclue.

Pour obtenir des résultats...

Aujourd'hui, j'adhère!

Adhérer à la CFDT, c'est :

- Avoir la parole, participer et agir !
 ► C'est le choix d'un syndicat proche des salarié(e)s.
- Etre informé, conseillé, défendu !
 ► C'est le choix d'un syndicat utile aux salarié(e)s.
- Privilégier le résultat !
 ► C'est le choix d'un syndicat efficace.
- Lutter pour l'emploi, le pouvoir d'achat et de meilleures conditions de vie et de travail !
 ► C'est le choix d'un syndicalisme ambitieux qui profite à chacun.

- ☐ Je souhaite avoir des informations sur la CFDT
☐ Je souhaite adhérer à la CFDT

Nom, Prénom :
 Adresse :
 Téléphone / Fax :
 Mail perso et/ou pro :
 Entreprise / Établissement :
 Secteur d'activité : Syntec

12TCP0109

Coupon à retourner :

Fédération F3C CFDT - Pôle Conseil Publicité
 47/49 avenue Simon Bolivar
 75 019 PARIS

